

Contrat de formation professionnelle

Art. L.6353-3 et suivants du Code du Travail

Entre les soussignés

HRR coaching, SASU immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 205 386 00017, domiciliée 5 allée de Longchamp, 92150 Suresnes, représentée par Mme Hélène Renard-Ruhlmann, présidente

Ci-après désigné « Organisme de formation »

Et

« Le Stagiaire » dont les coordonnées ont été renseignées dans la fiche d'inscription électronique.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation HRR Coaching, n° de déclaration d'activité 11922301092, s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Formation Instructeur Ballet Sculpt**.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

La formation Instructeur Ballet Sculpt a pour objectif de permettre aux futurs instructeurs de dispenser des cours de Ballet Sculpt de façon professionnelle et sécuritaire dans leur structure (salle de sport, école de danse, association, centre de loisir...)

Sa durée est fixée à 16 heures.

Le déroulement de la formation ainsi que le programme figurent en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Le stagiaire doit être titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat pour pouvoir dispenser des cours collectifs de fitness et/ou de danse en France.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation se fera en asynchrone :

En e-learning sur plateforme digitale : 8h à réaliser à son rythme avant la date choisie par le Stagiaire et mentionnée dans la fiche d'inscription.

En groupe à la date choisie par le Stagiaire et mentionnée dans la fiche d'inscription 9h à 18h. Les horaires pourront être amenés à changer, le Stagiaire sera informé dans la convocation.

Une feuille d'émargement sera signée pour chaque demi-journée pour attester de la présence du Stagiaire.

La formatrice sera Hélène Renard Ruhlmann, créatrice du concept Ballet Sculpt, professeur de fitness (diplôme CQP ALS), professeur de Ballet Sculpt, coach professionnel certifié (RNCP niveau 7).

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes :

Lieu :

En présentiel à Paris ou proche banlieue 92 (Suresnes ou le Vésinet) ou à distance.

Moyens :

Préalablement à la formation et en tout état de cause après la signature du contrat de Licence et du Contrat Instructeurs Ballet Sculpt, le stagiaire aura reçu par courrier électronique un kit de formation qui comprendra :

- un workbook,
- les critères d'évaluation,
- une video avec deux chorégraphies
- le lien de connexion à la plateforme de e-learning. Ce lien sera désactivé après la formation sauf accord entre le Stagiaire et Ballet Sculpt pour le garder actif.

Organisation :

Acquisition des connaissances théoriques : les points abordés figurent en annexe du présent contrat et dans le Programme de formation. Ils seront expliqués dans des capsules vidéos disponibles sur le e-learning. Des exercices d'entraînement sont proposés avec les corrections pour évaluer les compétences. Un quizz atteste la compréhension du Stagiaire à la fin de chaque module. Il faut avoir au minimum 80% de réussite pour passer au module suivant. La formatrice se tient à la disposition des Stagiaires pendant toute la durée du e-learning pour répondre aux questions et permettre un bon apprentissage à distance.

La partie pratique se déroule en 2 temps :

- démonstrations, explications et corrections individuelles des postures et des pas
- mise en situation réelle : réalisation par le stagiaire de 2 chorégraphies qu'il aura reçues en vidéo avant le début de la formation. Suite à ce passage individuel, la formatrice fait un feed-back à chaque stagiaire. Les autres stagiaires jouent le rôle des participants.

Article 5 : Modalités d'évaluation des connaissances et de sanction

L'évaluation des connaissances s'effectue à la fin de la formation sur la partie théorique et sur la partie pratique :

- Théorique : le stagiaire est interrogé à l'oral sur le contenu de la brochure de formation.
- Pratique : le stagiaire réalisera l'une des deux chorégraphies qu'il aura travaillées pendant la formation et sur lesquelles il aura reçu un feed-back. Il sera évalué sur sa technique dans la réalisation des mouvements et sur son coaching.

Pour obtenir le Certificat de Formation avec le titre d'instructeur Ballet Sculpt, le stagiaire doit valider les deux épreuves (théorique et pratique) et envoyer avant le début de ses cours et un mois après la formation, une vidéo de lui dans laquelle il se filme comme s'il donnait un cours de Ballet Sculpt. Pour se préparer, le stagiaire aura reçu la vidéo complète du 1^{er} cours à l'issue de la formation (s'il a validé les épreuves pratiques et théoriques).

Après validation par le formateur, le stagiaire recevra son certificat de formation attestant sa participation à la formation et la validation des acquis.

L'Instructeur a l'obligation de tout mettre en œuvre pour obtenir son certificat de formation. Si la vidéo envoyée par l'Instructeur n'est pas validée par Ballet Sculpt, il a la possibilité d'en renvoyer une sans frais. Si la 2^{ème} n'est pas validée, l'Instructeur n'obtiendra pas la Certification.

Dans l'hypothèse où le stagiaire n'a pas validé et avec l'accord de Ballet Sculpt, il aura la possibilité de repasser une seule fois la formation (en repayant le coût de la formation tel que défini dans l'article 7 du présent Contrat).

Article 6 : Délai de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation.

Le stagiaire reconnaît et accepte que la formation objet du présent contrat est structurée en deux parties distinctes :

- une partie de formation en ligne (e-learning) d'une durée totale de huit (8) heures environ,
- une partie de formation dispensée en groupe, d'une durée totale de huit (8) heures.

Le stagiaire reconnaît avoir expressément demandé l'accès immédiat à la plateforme de formation en ligne avant l'expiration du délai de rétractation.

En conséquence, conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation, en cas d'exercice du droit de rétractation après l'ouverture de l'accès à la plateforme e-learning, un montant correspondant à 50 % du prix total de la formation restera

définitivement dû, cette somme correspondant à la valeur de la partie e-learning de la formation, réputée fournie dès la mise à disposition de ses contenus pédagogiques. Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la partie e-learning lorsque l'accès à la plateforme aura été activé.

La partie de la formation dispensée en groupe n'ayant pas encore été exécutée à la date de la rétractation fera, le cas échéant, l'objet d'un remboursement correspondant à 50 % du prix total de la formation.

L'accès à certains contenus pédagogiques spécifiques, notamment les chorégraphies et supports avancés, est volontairement différé et conditionné au déroulement complet du parcours de formation. Ces contenus ne sont pas accessibles pendant le délai légal de rétractation.

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 450 euros (prestation non soumise à TVA).

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, de nouvelles dates seront proposées au stagiaire.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et le versement déjà réalisé ne sera pas remboursé.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il se mettra d'accord avec Ballet Sculpt pour suivre une autre formation.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation



HRR Coaching
SASU au capital de 5000€
Immatriculée au RCS de Nanterre
5 allée de Longchamp
92 150 Suresnes
SIREN : 843 205 386

ANNEXES

Déroulé de la formation

8h environ de formation sur plateforme digitale - téléchargement de contenus théoriques, visionnage de vidéos d'exercices et pédagogiques, QCM à remplir, uploading des travaux pour l'évaluation d'Expertise .

-plus de 20 vidéos

- 5 workbook d'entraînement

- Manuels de formation : brochure de formation et scripts (répertoire des exercices, catégories, descriptif, consignes de placement et de sécurité). Photo et vidéos de chacun des exercices étudiés avec sa description, les consignes de placement et de sécurité, options pour tous niveaux et degrés de coaching.

8h de formation en présentiel

Entraînement pratique sur 2 chorégraphies, évaluation, masterclass, révisions pour vérifier les connaissances dispensées en e-learning

BALLET
— *Sculpt* —

Programme de formation

Théorie



- Qu'est-ce que le Ballet Sculpt ?
- Son histoire
- Fonctionnement du concept « Clef en main »
- Valeurs du Ballet Sculpt et de l'instructeur
- Les bienfaits
- La structure du cours
- Connaître son public et adapter le cours en fonction du niveau
- Préserver la sécurité des adhérents
- Savoir enseigner la posture
- Connaître les différents types de coaching
- Connaître les bases de la communication et de la motivation
- Observer et corriger les participants
- Créer la connexion avec les participants

Pratique



- Savoir expliquer et réaliser les positions, pas et mouvements de base
- Mémoriser les chorégraphies
- Réaliser les enchaînements en respectant la technique de base de la danse classique, du fitness et le rythme musical
- Savoir coacher tout en étant un rôle modèle pour les participants
- Savoir utiliser les différents niveaux de coaching en fonction des situations
- Savoir s'adapter au public

